

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 391G : Subvention et convention avec l'association Notre-Dame-de-Bon-Secours (14e) pour le dispositif " Tout sous le même toit ".

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le département de Paris et l'association Notre-Dame de Bon Secours, 68 rue des Plantes, Paris (14^e) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 50.000 euros pour le fonctionnement du guichet unique au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération liant le département de Paris et l'association Notre-Dame de Bon Secours, 68 rue des Plantes, Paris (14^e) (Tiers n°: X 02484 SIMPA 20 355 dossier n° 2012_02577) et fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 50.000 euros pour le fonctionnement du guichet unique destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.